Image not found or type unknown

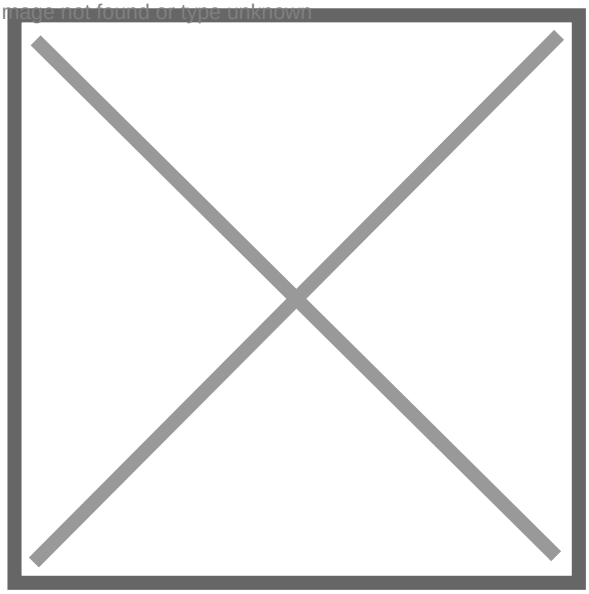

Rupture conventionnelle, départ à l'amiable?

Par **LauraPa**, le **15/01/2019** à **13:18**

Bonjour, j'aimerais quitter l'entreprise dans laquelle je suis depuis 10 mois, en CDI temps partiel, j'aimerais savoir s'il y'a une différence entre une rupture conventionelle et un départ à l'amiable? J'ai beaucoup cherché sur Internet et j'avais trouvé un article qui donnait une différence mais impossible de le retrouver. J'ai peur que mon employeur refuse ma demande, je ne sais pas ce qu'il aura à payer...j'ai pensé à consulter la médecine du travail car j'ai vu qu'on pouvait être déclaré inapte (je subis du harcèlement moral) seulement ça semble long et je ne sais pas si l'on m'écoutera correctement. De plus, cela peut conduire à un licensiement il me semble, ce qui coutera plus cher à mes patrons qu'un départ à l'amiable. Mon but étant de partir le plus vite possible de cette entreprise, j'aimerais savoir quelle direction prendre...je suis en arrêt pour 2 semaines, après ça je dois y retourner et je ne m'en sens vraiment pas capable...

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **15/01/2019** à **18:59**

Bonjour,
Le départ à l'amiable n'existe que dans les feuilletons japonais.
En France il n'existe que:
* la démission
* le licenciement
* la rupture conventionnelle.
Cette dernière a les effets du licenciement mais c'est en fait une rupture d'un accord commun entre les parties, et soumis à homologation par l'inspecteur du travail.

[citation] J'ai peur que mon employeur refuse ma demande[/citation]
Quelle demande ?
S'il s'agit d'une rupture conventionelle: 1/4 salaire mensuel au prorata ancienneté ici 10/12 d'où le calcul s'établit à 0.25x 0.826 = 0.2065 mois de salaire
Il faut ajouter les CP.
[citation] j'ai vu qu'on pouvait être déclaré inapte (je subis du harcèlement moral) [/citation]
Ce harcèlement supputé sans témoignage ne conduira jamais le MDT à prononcer une telle inaptitude.
Alors n'escomptez pas trop un avis d'inaptitude total à tous les postes de travail.
[citation] ce qui coutera plus cher à mes patrons qu'un départ à l'amiable[/citation]
Non, c'est le même calcul qu'exposé ci-avant.
[citation] Mon but étant de partir le plus vite possible de cette entreprise,[/citation]
Vous pouvez démissionner, ce qui vous prive d'éligibilité aux allocations de chômage.
Vous pouvez effectuer une prise d'acte, ce qui revient au même qu'une démission si vous ne pouvez pas prouver devant les Prudhommes le harcèlement que vous alléguez subir.
Vous pouvez enfin demander devant les prudhommes la résolution judiciaire du contrat de travail, mais cela implique la reprise du poste et sans éléments n'assure pas la prospérité de la demande.
Vous pouvez enfin injurier l'employeur devant témoins, avec un peu de chance il vous licenciera pour faute grave, donc pas d'indemnité de licenciement, mais vous pourrez toucher le chômage.
Cette dernière réponse n'est pas très juridique vous pouvez éviter de cracher car c'est un délit
Alors en attendant la réflexion, petite lettre recommandée à cet employeur lui rappelant les faits que vous estimez ressortir du harcèlement.

Par **LauraPa**, le **15/01/2019** à **19:35**

Merci beaucoup d''avoir pris le temps de me répondre.
Vous me confirmez donc bien qu'un licenciement pour faute grave, comme un abandon de poste, prive des indemnités mais pas du chômage?

Par **morobar**, le **15/01/2019** à **19:57**

Oui
L'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi implique la perte INVOLONTAIRE de l'emploi.
La rupture conventionnelle par définition constitue une exception en ayant les mêmes effets.
L'abandon de poste ne conduit pas au forcément au licenciement.
Avec un employeur un peu pugnace/rancunier, vous ne serez jamais licenciée, jamais libre de tout engagement et jamais payée et jamais inscrite à Pole-emploi donc jamais d'indemnité de chômage.
Mais pour recevoir les allocations, il ne faut pas être en arrêt, ni en prison, ni à l'étranger ni étudiant.
Bref il faut être disponible pour reprendre immédiatement un autre emploi.L

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés